



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°37

Date de Publication	13 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	13 AVR. 2022
Date de la convocation	22 mars 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
M. MORTELETTE à Mme MATEO
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Approbation de la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs-Pompiers pendant la saison balnéaire 2022.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal une convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (S.D.I.S 13) pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs Pompiers, comme chaque année.

Aux termes de cette convention, le S.D.I.S 13 s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié pour assurer le dispositif de surveillance des plages et des baignades pour la saison 2022.

Sont concernées les plages de la Grande Mer et du Bestouan.

Les surveillants de baignades seront rémunérés directement par le S.D.I.S 13, la commune s'engage à rembourser ce dernier sur la base des prestations réelles effectuées en cours de saison.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tous les actes en découlant,
- De prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6553 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" and "FRANCE" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.